



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	

## Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

**OBJET : DEPLACEMENTS**

**Réseau DIVIA - Travaux d'aménagements d'arrêts de bus - Attribution de fonds de concours à la commune de Chenôve**

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en oeuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagement ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur la commune de Chenôve et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia ainsi que le raccordement électrique d'abribus, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Chenôve Création de l'arrêt L. de Vinci – Boulevard des Valendons	8 336 €	4 168 €	4 168 €
Raccordement électrique de l'abribus	904 €		904 €
<b>Total</b>	<b>9 240 €</b>	<b>4 168 €</b>	<b>5 072 €</b>

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chenôve à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordement électrique des abribus , soit un total de 5 072 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention

# **REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA**

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

### **Entre :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 19 novembre 2010, ci-après désigné par la « Communauté » ;

### **Et :**

La commune de Chenôve, représentée par son Maire, Jean ESMONIN, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Commune »,

### **Préambule :**

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

### **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
Chenôve Création de l'arrêt L. de Vinci – Boulevard des Valendons	8 336 €	4 168 €	4 168 €
Raccordement électrique de l'abribus	904 €		904 €
<b>Total</b>	<b>9 240 €</b>	<b>4 168 €</b>	<b>5 072 €</b>

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux de raccordement électrique des abribus, soit sur un total de 9 240 €, un fonds de concours de 5 072 €.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté  
Le Président,

Pour la commune  
Le Maire,